

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-ANNE-DE-SOREL

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 557-2021

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 557-2021 MODIFIANT LES LIMITES DES ZONES H-118 ET R-117 ENTRE ELLES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 436-2009 ;

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

QUE depuis 17 heures, le 20 décembre 2021, les assemblées publiques de consultation en présentiel sont suspendues.

QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée.

QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la municipalité remplace la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite, annoncée par un avis public en date de ce jour, soit au moins quinze (15) jours précédant l'adoption du second règlement.

QUE le Conseil a adopté, par résolution à sa séance ordinaire du 6 décembre 2021, un premier projet de règlement n° 557-2021 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009;

QUE l'objet du règlement n° 557-2021 est de modifier le règlement de zonage n° 436-2009;

QUE l'objet du règlement n° 557-2021 est de modifier les limites des zones R-117 et H-118 afin d'agrandir le parc riverain;

QUE pour ces modifications les zones R-117 et H-118 et les zones contiguës H-113, H-115, H-120, P-119 et A-213 sont concernées ;

QUE l'assemblée publique de consultation qui devait être tenue le jeudi 6 janvier 2022, suite à l'adoption du premier projet de règlement n° 557-2021 est remplacée par un appel de commentaires écrits.

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE

Le projet de règlement n° 557-2021 est soumis à la consultation écrite des citoyens et tous les documents qui s'y rapportent, dont une présentation détaillée, peuvent être consultés sur le site internet en suivant le lien : <https://www.sainteannedesorel.ca/?page=cons-avis>

Toute personne provenant des zones visées R-117 et H-118 et des zones contiguës H-113, H-115, H-120, P-119 et A-213 peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement **jusqu'au 7 janvier 2022** de la manière suivante :

- par la poste, au bureau municipal, 1685, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel (Québec) J3P 5N3
- par courriel à l'adresse : mdauplaise@sainteannedesorel.ca

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer par courriel avec nous à

mdauplaise@sainteannedesorel.ca

FAIT et donné à Sainte-Anne-de-Sorel, ce 20 décembre 2021.

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et greffier-trésorier